

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le vingt octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28
Convocation transmise par voie électronique le 20 octobre 2023

Etaient Présents (18) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ, Maëlle, CLAVIER Béatrice, DAHERON Anaïs, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GRASSET Damien, GUILLOTON Maëlle, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, RICHARD Sylvain,

Pouvoirs : (1) :
CHARBONNIER Carine, excusée donne pouvoir à CLAVIER Béatrice

Absents excusés (10) : BRISSON Delphine, DERAME Valérie, DOUILLARD Lucile, RABOUIN Cécile, GUERY Dorothee, RIPOCHE Sylvain, CHARBONNIER Carine, VERES-DOUILLARD Marine, DUNEZ Manuel, MARTIN Rodolphe,

Secrétaire de séance : Gérard BRETIN

Secrétaire auxiliaire : Gaëlle PABOEUF

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté portant occupation du domaine public (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-131 du 1^{er} septembre 2023)

Du vendredi 15 septembre 13h00 au samedi 16 septembre 13h00 et en raison du stationnement d'un stand de frites, les gérants de « chez Pépère » sont autorisés à occuper l'espace situé devant le bar la Trêve.

2.02– Arrêté portant occupation du domaine public VC 208 (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-132 du 8 septembre 2023)

La GAEC LES JONQUILLES, la Mitonnière Nord – 85260 L'Herbergement, est autorisée à créer 2 traversées de route pour des canalisations d'irrigation VC 208 entre l'étang de l'Audrenière et le village des Forges, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 11 et le 12 septembre 2023. La GAEC devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.03– Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation VC 208 (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-133 du 8 septembre 2023)

En raison de la création de 2 traversées de route pour des canalisations d'irrigation pour la GAEC LES JONQUILLES, par la SARL Frankie ROUSSEAU, la Noïrbrethière – 85260 Les Brouzils, entre le 11 et le 12 septembre 2023, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, VC 208 entre l'étang de l'Audrenière et le village des Forges, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.04– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Roche (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-134 du 8 septembre 2023)

En raison d'un branchement eau potable réalisé par VEOLIA, 2 impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85 – 85010 La Roche/Yon, au village de la Roche, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 18 septembre et le 9 octobre 2023 (1 jour de chantier sur cette période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.05– Arrêté portant permission de voirie parc salle Concorde (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-135 du 8 septembre 2023)

Monsieur Freddy BESNIER pour la Société de Chasse de Saint-Sulpice-le-Verdon est autorisé à occuper le parc de la salle Concorde afin d'y organiser une dégustation de vin le 15 septembre 2023, sur la commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.06– Arrêté portant interdiction de stationnement (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-136 du 11 septembre 2023)

Du vendredi 15 septembre 14h00 au samedi 16 septembre 08h00 et en raison du stationnement d'un stand de frites, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une partie du parking de la Place de la Trêve.

2.07– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Saint-Eloi (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-137 du 15 septembre 2023)

En raison de réparation de conduit télécom (génie civil) par CONECTIC, 10ter rue Jean-Jacques Rousseau – 91350 Grigny, entre le 19 et le 22 septembre 2023, la circulation sera réglementée par feux tricolores, rue Saint-Eloi, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.08– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-138 du 15 septembre 2023)

En raison de la démolition et du remplacement d'un massif d'éclairage pour la pose d'une caméra de vidéosurveillance par EIFFAGE ENERGIE, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, au 7 rue des Maires, commune déléguée de Mormaison, du 21 septembre au 17 novembre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.09– Arrêté portant occupation du domaine public chemin de la Gélussière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-139 + 140 du 15 septembre 2023)

La CODAF, pour le compte de Pierre ROUSSEAU est autorisée à effectuer des travaux de drainage et une traversée de route, chemin de la Gélussière, sur la commune déléguée de Mormaison, à compter du 21 septembre 2023. Pendant ces travaux, la circulation sera interdite. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation aux Airables (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-141 du 15 septembre 2023)

En raison de travaux de réfection de tranchées par ATLANROUTE, 460 rue Pasteur – 85170 le Poiré/Vie, pour le compte d'EIFFAGE ENERGIE, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 rue des Blés, rue des 7 Pressoirs et impasse des Hirondelles aux Airables sur la commune déléguée de Mormaison du 25 septembre au 13 octobre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.11– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Noue Vallée (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-142 du 22 septembre 2023)

En raison de travaux de terrassement de 11 ml sous chaussée pour un branchement ENEDIS effectués par SAS PHILIPPE & FILS, ZI Les Relandières – 44850 Le Cellier au 12 rue de la Noue Vallée, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par feux tricolores entre le 2 et le 20 octobre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.12– Arrêté portant occupation du domaine public VC la Tréculière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-143 + 144 du 22 septembre 2023)

La CODAF, pour le compte de Pierre ROUSSEAU est autorisée à effectuer des travaux de drainage et une traversée de route, VC la Tréculière, sur la commune déléguée de Mormaison, à compter du 25 septembre 2023. Pendant ces travaux, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.13– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-145 du 22 septembre 2023)

En raison d'un branchement eau potable réalisé par VEOLIA, 2 impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85 – 85010 La Roche/Yon, rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 2 et le 16 octobre 2023 (1 jour de chantier sur cette période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Courolière (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-146 du 22 septembre 2023)

En raison de travaux de remplacement et/ou pose de poteaux pour la fibre optique réalisés par GENESIUS, 6 rue Cronstadt – 06000 Nice, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, à la Courolière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, entre le 3 octobre et le 3 novembre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.15– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 18 rue de l'Issoire (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-147 du 22 septembre 2023)

En raison d'effacement de réseaux par EIFFAGE ENERGIE, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, la circulation sera réglementée par feux tricolores, RD 18 rue de l'Issoire, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 9 octobre au 20 novembre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Petit Saint André (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-148 du 22 septembre 2023)

En raison de travaux de terrassement et pose basse tension télécom, éclairage et gaz pour le lotissement Orgerie – la Barbotière par EIFFAGE ENERGIE, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, la circulation sera réglementée par feux tricolores, rue du Petit Saint André, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies du 27 septembre au 6 octobre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.17– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Monnereau (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-149 du 22 septembre 2023)

En raison de travaux de terrassement de 7 ml sous chaussée pour un branchement ENEDIS effectués par SAS PHILIPPE & FILS, ZI Les Relandières – 44850 Le Cellier au 6 rue Pierre Monnereau, commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 9 et le 30 octobre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.18– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Martinière (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-150 du 29 septembre 2023)

En raison de travaux de terrassement pour alimentation électrique d'un bâtiment de la GAEC AZALÉE par EIFFAGE ENERGIE, rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, pour le compte d'ENEDIS, la circulation sera interdite, à la Martinière (sauf riverains) sur la commune déléguée de Mormaison du 2 octobre au 2 novembre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 18 rue de l'Issoire (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-151 du 29 septembre 2023)

En raison de travaux de branchement et raccordement à une conduite d'eau potable pour le lotissement le Bois-Vert par SAS POISSONNET TP, 16 rue Louis Lumière, ZI les Blussières – 85190 Aizenay, la circulation sera réglementée par feux tricolores, RD 18 rue de l'Issoire, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 9 au 31 octobre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.20– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-152 du 29 septembre 2023)

En raison des travaux de viabilisation du lotissement Orgerie – la Barbotière, la circulation sera interdite rue de la Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies du 29 septembre au 31 octobre 2023, depuis l'intersection avec la rue du Jardin jusqu'à la rue du Petit Saint André et à sens unique depuis la rue du Petit Saint André jusqu'à l'intersection avec la rue du Jardin. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.21– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Pré Verdon (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-153 du 6 octobre 2023)

En raison de travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique réalisés par ODEON TP, ZA La Voltière – 85170 la Garnache, au 4 rue du Pré Verdon, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par feux tricolores entre le 17 octobre et le 3 novembre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.22– Arrêté portant permission de voirie rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-154 du 10 octobre 2023)

Monsieur Franck SORIN est autorisé à installer une benne sur le trottoir devant le 10 rue Jean XXIII et face au 15 rue Jean XXIII, commune déléguée de Mormaison, entre le 20 et le 23 octobre 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.23– Arrêté portant alignement rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-155 du 10 octobre 2023)

L'alignement de la parcelle ZV 231 en bordure de la rue des Auberges est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.24– Arrêté portant alignement au Gazon (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-156 du 10 octobre 2023)

L'alignement de la parcelle ZA 304 en bordure de la VC 100 dite « d'Izereau » est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.25- Décision du Maire validant la conclusion d'une assurance dommage ouvrage pour la réalisation de l'ALSH/Crèche (Décision du Maire n°2023-041 du 26 septembre 2023)

Vu la nécessité de conclure une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de la réalisation du pôle ALSH/ Crèche, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, une consultation a été menée auprès des assureurs

ci-dessous :

- GROUPAMA, pour un montant de 18 464,00 € TTC (mission complète) ;
- SMA BTP, pour un montant de 30 543,11 € T.T.C. (mission complète) ;
- AXA : pas d'offre retournée ;

Le Maire a décidé de valider la proposition d'assurance Dommages Ouvrages de la société GROUPAMA pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Multi Accueil sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies, pour un montant de 18 464,00 € T.T.C. pour une mission complète, portant sur un ouvrage dont le coût total prévisionnel est de 2 639 026,80 € T.T.C (tous honoraires et travaux), comprenant :

- La Garantie de Base Dommages Ouvrages : à concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction, sans franchise ;
- La Garantie Bon Fonctionnement des éléments d'équipement : à hauteur de 10 % du coût du chantier avec un maximum de 300 000,00 €, sans franchise ;
- La Garantie Dommages immatériels consécutifs : à hauteur de 10 % du coût du chantier, avec un maximum de 300 000,00 €, sans franchise ;

2.26– Décision du Maire validant la conclusion de la convention Sydev n°2023.EXT.0302, pour la desserte en électricité du pôle ALSH/Crèche, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies (Décision du Maire n°2023-042 du 27 septembre 2023).

Vu la nécessité d'assurer la desserte en électricité du pôle ALSH/Crèche, actuellement en cours de construction, le Maire valide le projet de convention n°2023.EXT.0302 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau électrique, adressé par le Sydev, dont le siège social est situé : 3, rue du Maréchal Juin, 85036 La Roche sur Yon, concernant la desserte en énergie électrique et/ou génie civil pour l'ALSH Multi Accueil sur la commune déléguée de Saint André Treize Voies, pour une participation estimative demandée à la commune de Montréverd de 10 461,00 € ttc,

2.27– Décision du Maire validant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la cuisine scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de MONTRÉVERD. (Décision du Maire n°2023-043 du 19 octobre 2023).

Considérant l'Avis d'Appel Public à concurrence, envoyé à publication le vendredi 1^{er} septembre 2023 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>, accompagné de l'ensemble des pièces marchés, pour ce marché de prestation de service a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif inférieur à 90 000 €.

Au vu de l'ensemble des offres remises avant la date et heure limite, fixée au mardi 26 septembre 2023, à 12h00, a été établi un rapport d'analyse des offres, permettant d'établir une note globale sur 100 points, pondérée comme suit : **Compétences et moyens 40 % ; Références 30 % ; Honoraires 30 %.**

Au vu du classement opéré dans le Rapport des Analyses des Offres, le Maire décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la cuisine scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de MONTRÉVERD, à l'entreprise : **6K by SICA HR, domiciliée** : 27, Boulevard Benjamin FRANKLIN - CS40105 - 85 003 LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur Christophe RABILLER, pour les missions : ESQ-APS-APD-PRO-ACT-DCE-EXE partielles-VISA-DET-AOR et OPC, avec une proposition de taux de rémunération à 10,25 %, soit pour une enveloppe affectée aux travaux de 600 000 €, un montant de rémunération estimatif de 61 500,00 € H.T., l'offre de cette entreprise étant la mieux-disante, puisque classée en 1^{ère} position, avec un total de 98,68 points / 100.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

3.1 – Adoption du Rapport d'évaluation 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. ;**(Délibérations 90-2023)**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune y dispose d'au moins un membre. La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes. À la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur cinq sujets :

- La participation au festival Les Ephémères 2022 ;
- La participation au festival Les Ephémères 2023 ;
- Les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- Le poste de chargé de la commande publique ;
- La participation pour les titres d'identité sécurisés.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

I - Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :**A°) Concernant La participation au festival Les Ephémères 2023**

La participation au festival Les Ephémères 2023 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

B°) Concernant les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La CLECT réunie en 2022 avait renvoyé l'évaluation des charges transférées à 2023. Au regard des données déclarées en 2021 et déclarées en 2022, il est proposé d'étudier les modalités du service rendu et sa valorisation en 2024.

C°) Concernant le poste de Chargé de la Commande publique

Suite au transfert de la compétence d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, des groupements de commande, coordonnés par Terres de Montaigu, sont désormais constitués pour les travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales réalisés par Terres de Montaigu et les travaux de voirie concomitants réalisés par les communes.

Il en a résulté un accroissement d'activité pour le service Commande publique de Terres de Montaigu, qui a justifié le recrutement d'un second agent chargé de la passation des marchés publics fin 2022.

Ce poste est financé pour un tiers par Terres de Montaigu pour la compétence Assainissement, pour un tiers par les communes sur prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et pour un tiers par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence voirie à l'exception de la commune de Montaigu-Vendée qui finance ce dernier tiers par la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération.

II - Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes**A°) Concernant la participation au festival Les Ephémères 2022**

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

B°) Concernant la participation pour les titres d'identité sécurisés

L'installation de 2 nouveaux dispositifs de recueil pour la délivrance des titres d'identité sécurisés fait supporter à la commune de Montaigu-Vendée une charge de centralité supplémentaire pour un service bénéficiant aux communes du territoire intercommunal et des communes environnantes. Il a été approuvé que Terres de Montaigu assume la charge financière de ce service par majoration de l'attribution de compensation de la commune de Montaigu-Vendée.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2023	Révision AC selon procédure libre						Total transfert charges 2023	AC annuelle réelle au 31/12/2023
		Festival Les Ephémères 2022	Festival Les Ephémères 2023	Titres d'identité	GEPU - Frais de personnel technique	GEPU - Chargé de la commande publique	Voirie - Chargé de la commande publique		
La Bernardière	161 244,79 €		-5 000,00 €		0,00 €	-502,00 €	-502,00 €	-6 004,00 €	155 240,79 €
La Boissière-de-Montaigu	189 170,49 €		-5 000,00 €		0,00 €	-608,00 €	-608,00 €	-6 216,00 €	182 954,49 €
La Bruffière	763 068,32 €		-5 000,00 €		0,00 €	-1 089,00 €	-1 089,00 €	-7 178,00 €	755 890,32 €
Cugand	624 400,33 €	5 000,00 €			0,00 €	-971,00 €	-971,00 €	3 058,00 €	627 458,33 €
L'Herbergement	269 346,67 €	5 000,00 €			0,00 €	-894,00 €	-894,00 €	3 212,00 €	272 558,67 €
Montaigu-Vendée	3 685 775,45 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	32 800,00 €	0,00 €	-5 500,00 €	0,00 €	27 300,00 €	3 713 075,45 €
Montréverd	64 412,38 €		-5 000,00 €		0,00 €	-1 013,00 €	-1 013,00 €	-7 026,00 €	57 386,38 €
Rocheservière	168 895,35 €	5 000,00 €			0,00 €	-927,00 €	-927,00 €	3 146,00 €	172 041,35 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 460,32 €		-5 000,00 €		0,00 €	-953,00 €	-953,00 €	-6 906,00 €	268 554,32 €
Treize-Septiers	484 525,94 €	5 000,00 €			0,00 €	-877,00 €	-877,00 €	3 246,00 €	487 771,94 €
Total	6 686 300,04 €	30 000,00 €	-35 000,00 €	32 800,00 €	0,00 €	-13 334,00 €	-7 834,00 €	6 632,00 €	6 692 932,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 et joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 14 septembre 2023, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.2 – Adoption du montant de l'attribution de compensation 2023 ;

(Délibérations 91-2023)

Vu la délibération n°090-2023, approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2023, au personnel technique pour l'entretien de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et au chargé de la commande publique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la voirie ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 et la participation pour les titres d'identité sécurisés ; il est proposé au conseil municipal de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Montréverd à 57 386,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** de réviser le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 à 57 386,38 € ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.3 – Adoption du Rapport de Terres de Montaigu sur le Prix et la Qualité du Service déchets 2022 ;

(Délibération 92-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » produits sur son territoire (cf. règlement de service en vigueur au 1^{er} janvier 2017) et a confié la compétence traitement (depuis 2003) au syndicat départemental TRIVALIS.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 C.G.C.T., le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, en ce qui concerne la gestion des déchets. Le Maire doit présenter au conseil municipal, le rapport adressé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel il appartient.

Lors du Conseil d'Agglomération du 25 septembre dernier, les conseillers ont délibéré sur le rapport d'activités 2022 pour la gestion des déchets ménagers.

Au vu de ce rapport, il apparaît que :

- Le Territoire de Terres de Montaigu est performant en matière de tri des déchets, avec une production de 393 Kg / an / hab., pour une moyenne de 588 Kg /an/hab. en Vendée, soit une production de déchets par habitants inférieur de 33 % à la moyenne Départementale ;
- Un taux moyen de présentation des bacs O.M. de 9 levées/ an, pour une redevance moyenne / habitant de 59,10 € (avec une hausse des tarifs en 2022, pour rattraper le niveau 2012) ;
- Une production d'Ordures Résiduelles de 95, kg / hab. / an (pour une moyenne de 136 kg / an / hab., au niveau départemental) ; Un tri des emballages de 38 kg / an / hab. ; Un tri du verre et du papier de 66 kg / an / hab. ;
- Un tri en déchèterie de 194 kg / hab. / an, pour une production de déchets non valorisables de 25 kg / hab. / an ;
- Une Valorétrie qui a permis à 139 995 objets de trouver une seconde vie, auprès de 20 682 acheteurs, pour 153 jours d'ouvertures ;
- Le recours à du personnel suivi par l'association REEL, en haut de quai et pour la gestion de la Valorétrie, ce qui a permis d'accompagner 32 salariés, pour un 13,33 E.T.P., sur une durée moyenne de 9,6 mois.

L'ensemble des élus ayant été destinataires d'un exemplaire du rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets, établi par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer en œuvre la présente délibération.

3.4– Adoption du Rapport de Terres de Montaigu sur le Prix et la Qualité du SPANC 2022 :

(Délibération 93-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 25 septembre dernier, a validé son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2022 concernant la gestion du Service Public Assainissement Collectifs et Non Collectifs.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 C.G.C.T., le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, en ce qui concerne le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le Maire doit présenter au conseil municipal, le rapport adressé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel il appartient.

Lors du Conseil d'Agglomération du 25 septembre dernier, les conseillers ont délibéré sur le rapport d'activités 2022 pour la gestion du SPANC 2022.

Au vu de ce rapport, qui figure en annexe à la présente note, il apparaît que :

- 1 habitant / 5 du territoire est concerné par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, soit 4 085 A.N.C. (+0,4 % par rapport à 2021) ;
- Sur l'année, 869 contrôles ont été réalisés (soit environ 21 % du parc), faisant apparaître 57,5 % d'A.N.C. avec un bon fonctionnement (l'objectif poursuivi étant d'atteindre pour 2027 72 % d'installation en bon fonctionnement) ; 11,8 % d'installations non-conformes; 22,8 % d'installation non conformes et présentant un danger pour la sécurité des personnes avec obligation d'effectuer des travaux sous 4 ans; 2,7 % d'installation ne respectant pas le Code de la Santé Publique, avec mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délai.
- Le Service vidange a procédé à 71 interventions, pour 214 m3 vidangés.
- Pour 2022 :
 - Sur 4085 ANC, 61 % sont en bon état de fonctionnement, 12 % sont non conformes, 25 % sont non conformes avec obligation d'effectuer des travaux sous 4 ans, 1 % n'ont pas d'installation ou installation totalement défectueuse (36 immeubles, soit – 22% par rapport à 2021) ;
 - 146 contrôles de conception et implantation réalisés ;
 - 120 contrôles de réalisation ;
 - 2 avenants pour contrôle de conception ;
 - 1 contre visite de réalisation.

Pour MONTRÉVERD :

- Parc de 595 A.N.C. ;
- 28 études de filières instruites en 2022 ;
- 25 ANC neufs ou réhabilités ;
- 45 contrôles périodiques réalisés ;
- 2 immeubles sans A.N.C. ;
- Sur nos 595 A.N.C., 59,3 % sont en bon état de fonctionnement, 14,6 % sont non-conformes, 25,5 % sont non-conformes avec travaux obligatoires, 0,3 % non pas d'installation ou sont totalement défaillant.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataires d'un exemplaire 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif, en annexe de la présente note de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non-Collectif de Terres de Montaignu Communauté d'Agglomération, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.5- Adoption du Rapport de Terres de Montaignu sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2022 :

(Délibération 94-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Terres de Montaignu Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 25 septembre dernier, a validé son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2022 concernant la gestion du Service Public Assainissement Collectifs.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 C.G.C.T., le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, en ce qui concerne le Service Public d'Assainissement Collectif. Le Maire doit présenter au conseil municipal, le rapport adressé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel il appartient.

Lors du Conseil d'Agglomération du 25 septembre dernier, les conseillers ont délibéré sur le rapport d'activités 2022 pour la gestion du Service d'Assainissement Collectif 2022.

Au vu de ce rapport, qui figure en annexe à la présente note, il apparait que :

- Le prix moyen « Assainissement » (sur la base de 120 m³ avec la taxe A.E.L.B.) : 2,14 € ttc / m³;
- Redevance moyenne pour un assainissement de 120 m³ (y compris A.E.L.B.) : 256,62 € ttc ;
- Terres de Montaignu comporte :
 - ❖ 31 stations d'épuration ;
 - ❖ 121 postes de relevage ;
 - ❖ 321 kilomètres de réseaux (pour 10,2 kilomètres de réseaux unitaires) ;
 - ❖ 18 980 abonnés.
- Bilan hydraulique des 31 S.T.E.P. :
 - ❖ 2 546 936 m³ de traités ;
 - ❖ 1 481 082 m³ facturés ;
 - ❖ 42 % d'eaux parasitaires ;
 - ❖ 78 m³/ abonné en 2022.
- Bilan organique des 31 S.T.E.P. :
 - ❖ 58 960 Equivalents Habitants ;
 - ❖ Une charge moyenne organique constatée en 2021 de 30 231 Equivalents Habitants ;
 - ❖ 3 S.T.E.P. dont la charge est supérieure à 80 % ;

Pour MONTRÉVERD :

- 4 S.T.E.P. (1 sur Mormaison, 1 sur Saint-André-Treize-Voies, 2 sur Saint-Sulpice-Le-Verdon) ;
- 11 postes de relevages (2 sur Mormaison, 3 sur Saint-André-Treize-Voies, 6 sur Saint-Sulpice-Le-Verdon) ;
- 986 habitants ;
- 81 442 m³ facturés, soit un ratio de 84,13 m³ facturés/abonné ;
- 16 152 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées ;
- 2 545 mètres linéaires de réseaux unitaires ;
- 20 853 mètres linéaires de réseau d'eaux pluviales ;
- Un prix moyen assainissement (base 120 m³ avec taxe A.E.L.B.) de 1,76 € ttc/m³ ;
- Une redevance moyenne assainissement (pour 120 m³ y compris A.E.L.B.) de 210,63 € ttc.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataires d'un exemplaire 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, en annexe de la note de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, joint en annexe à la présente délibération ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.6– Assiette T.V.A. lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :

(Délibération 95-2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre la vente des terrains, sur le lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, il convient d'arrêter le régime de T.V.A. applicable à ces ventes. Le régime de T.V.A. sur marge n'étant pas applicable à ce lotissement, il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'application du régime commun, soit l'application d'une T.V.A. à 20 %, et de valider le prix de vente avec T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Fixe** l'assiette de la TVA sur le prix de cession qui sera exprimé dans l'acte taxe comprise au taux de 20% ainsi qu'il suit, pour le lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :

N° du lot	€ HT	€ TTC
1	26 500,00 €	31 800,00 €
2	28 500,00 €	34 200,00 €
3	46 416,67 €	55 700,00 €
4	30 916,67 €	37 100,00 €
5	28 333,33 €	34 000,00 €
6	28 416,67 €	34 100,00 €
7	29 666,67 €	35 600,00 €
8	36 416,67 €	43 700,00 €
9	37 166,67 €	44 600,00 €
10	30 166,67 €	36 200,00 €
11	40 416,67 €	48 500,00 €
12	37 166,67 €	44 600,00 €
13	40 000,00 €	48 000,00 €
14	52 083,33 €	62 500,00 €
15	39 833,33 €	47 800,00 €
16	42 166,67 €	50 600,00 €
17	42 166,67 €	50 600,00 €
18	43 500,00 €	52 200,00 €
19	44 333,33 €	53 200,00 €
20	50 416,67 €	60 500,00 €
21	31 666,67 €	38 000,00 €
22	23 750,00 €	28 500,00 €
23	31 583,33 €	37 900,00 €
24	31 500,00 €	37 800,00 €
25	38 000,00 €	45 600,00 €
26	39 500,00 €	47 400,00 €
27	37 083,33 €	44 500,00 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ces ventes auprès de l'office notarial Philippe CAILLEAUD & Thomas ETIENNE, 1 rue de la Brèche à Montaigu-Vendée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.7– Assiette T.V.A. lotissement le Bois-Vert, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :
(Délibération 96-2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre la vente des terrains, sur le lotissement du Bois-Vert, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, il convient d'arrêter le régime de T.V.A. applicable à ces ventes. Le régime de T.V.A. sur marge n'étant pas applicable à ce lotissement, il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'application du régime commun, soit l'application d'une T.V.A. à 20 %, et de valider le prix de vente avec T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Fixe** l'assiette de la TVA sur le prix de cession qui sera exprimé dans l'acte taxe comprise au taux de 20% ainsi qu'il suit, pour le lotissement du Bois-Vert, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

N° du lot	€ HT	€ TTC
1	34 583,33 €	41 500,00 €
2	35 000,00 €	42 000,00 €
3	32 500,00 €	39 000,00 €
4	23 583,33 €	28 300,00 €
5	41 250,00 €	49 500,00 €
6	41 666,67 €	50 000,00 €
7	46 750,00 €	56 100,00 €
8	45 750,00 €	54 900,00 €
9	45 750,00 €	54 900,00 €
10	60 750,00 €	72 900,00 €
11	36 000,00 €	43 200,00 €
12	35 916,67 €	43 100,00 €
13	36 833,33 €	44 200,00 €
14	22 833,33 €	27 400,00 €
15	29 833,33 €	35 800,00 €
16	29 916,67 €	35 900,00 €
17	29 083,33 €	34 900,00 €
18	33 333,33 €	40 000,00 €
19	34 916,67 €	41 900,00 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ces ventes auprès de l'office notarial Philippe CAILLEAUD & Thomas ETIENNE 1 rue de la Brèche à Montaigu-Vendée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.8– Acquisition foncière, rue de l'abbé Vinet, à Saint-Sulpice-Le-Verdon :
(Délibération 97-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait engagé une étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, pour la réalisation d'un lotissement, rue de l'Abbé Vinet, à Saint-Sulpice-Le-Verdon, ce qui avait donné lieu à la création au Plan Local de L'urbanisme Intercommunal, d'un périmètre d'attente, pour la réalisation à venir de ce lotissement.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner qui était arrivée le 19 février 2021, la commune par délibération n°50-2021, s'était portée acquéreur des parcelles référencées section A n°67 et n° 93, d'une superficie de 311 ca et 313 ca, pour un prix de 21 € H.T / m², et avait alors engagé une négociation foncière, avec l'ensemble des autres propriétaires, situés dans l'emprise du projet.

Ces négociations viennent d'arriver à leur terme, puisque l'ensemble des propriétaires du secteur concerné a rendu son accord pour la conclusion de promesse de vente avec la commune, aux mêmes conditions que pour l'acquisition réalisée en 2021.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions auprès de l'ensemble des propriétaires concernés, en l'étude notariale de Maîtres Caillaud et Etienne, à Rocheservière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (hors présence de Messieurs Gérard BRETIN, Philippe BAUDRY, Sylvain RICHARD sortis de la salle des débats, ils n'ont pas participé au vote), à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion des actes d'acquisition, avec l'ensemble des propriétaires des parcelles situées rue de l'Abbé Vinet, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, comme suit :

		m ²	€	
PARCELLE A 68		430	21	9 030 €
GRASSET Luc GRASSET Jean-Paul GRASSET Bernard ROUSSEAU Françoise	9 rue GI Charette SSLV 12 rue Abbé Vinet SSLV Résidence Martial Caillaud HERBERGEMENT 16 rue Abbé Vinet SSLV			
PARCELLE A 72		288	21	6 048 €
RICHARD Christian et Annie	15 rue des Landes SSLV			
PARCELLE A 90		266	21	5 586 €
RICHARD Christian et Annie	15 rue des Landes SSLV			
PARCELLE A 88		366	21	7 686 €
BRETIN Gérard BRETIN Gilles BRETIN Michel RICHARD Annie ARNAUD Colette BLANCHARD M-Françoise BRETIN J-Pierre	12 rue des Landes SSLV 4 rue du Millat GIVRAND 10 rte de Dompierre BELLEVIGNY 15 rue des Landes SSLV 6 rue des Tonnelles SATV 28 la Monnerie LA JAUDONNIERE 9 rue Clément Janequin LES HERBIERS			
PARCELLE A 91		33	21	693 €
GRATON Guillaume et Aline	4 rue Abbé Vinet SSLV			
PARCELLE A 92		40	21	840 €
GRATON Guillaume et Aline	4 rue Abbé Vinet SSLV			
PARCELLE A 987		224	21	4 704 €
MALARD Agnès BAREAU Sylvie VINCENT Jocelyne	3 rue du Val de Loire HERBERGEMENT 4 rue de la Colonne SSLV 5 la Grange Bonnet POIRE/VIE			
PARCELLE A 988		257	21	5 397 €
RAVISY Fabienne HELD Geneviève CHATAGNEAU Christian	7 rue de Bel Air HERBERGEMENT 18 le Gd Poiron THORIGNY 8 le Port ASQUES			
TOTAL		1 904	21	39 984 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition auprès de l'office notarial Philippe CAILLEAUD & Thomas ETIENNE 1 rue de la Brèche à Montaigu.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.09– Budget principal : Admissions en non-valeurs :
(Délibération 98-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier Public n'a pu recouvrer un certain nombre de titres, cotes ou produits, représentant un montant global de 2 613,55 € à admettre en non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées, dont l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire, puis de valider une ouverture de crédits pour admission en non-valeur, au Budget Général, article 6541, afin de couvrir ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, pour un montant global de 2 613,55 € en raison des motifs énoncés, comme suit :

DÉBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	RESTE DÙ	DERNIERE ACTION
Bar de la Trêve	T-4511861512	03/12/2019	360,99 €	SATD bancaire négative – 09/06/23
ENI	T-700700000138	19/01/2016	1 980,77 €	SATD bancaire négative – 20/03/23
M. X	T-107	22/05/2019	171,79 €	Surendettement 11/04/2022
Mme Y	T-700700000010	19/01/2016	100,00 €	SATD bancaire négative
TOTAL			2 613,55 €	En admission en non-valeur

- **Accorde décharge au comptable public** des sommes détaillées au présent état, comme énoncé ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 6541 ainsi qu'il suit ;

85197	Montréverd	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget Principal - Montréverd - 16500	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ouverture crédits admission en non valeur

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 613,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 613,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 613,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 613,55 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 613,55 €	1 613,55 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents à intervenir concernant cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.10– Budget Interventions Economiques : Constitution de provisions pour créances irrécouvrables :
(Délibération 99-2023)

Le conseil municipal est informé que par jugement du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon, Maitre COLLET Olivier a été désigné en qualité de mandataire judiciaire au titre de la liquidation judiciaire du 20/09/2023 de l'EURL AUX SAVEURS LOCALES sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon.

Avant la désignation de ce liquidateur judiciaire, l'EURL « Aux saveurs locales » en était à 6 mois d'impayés de loyers. Monsieur le Maire demande en conséquence au conseil municipal, l'ouverture des crédits nécessaires pour provisionner la créance douteuse sur le budget intervention économique d'un montant de 708,72 € TTC correspondant à 6 mois de loyers impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** de constituer une provision pour créance douteuse, au Budget Intervention Economique, d'un montant de 590.60 € H.T., correspondant au montant des restes à recouvrer constatés à la date de la liquidation judiciaire de l'Eurl « *Aux saveurs Locales* », comme suit :

Montréverd		DM n°2 2023
Code INSEE	Intervention économique -Montréverd - 16503	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE CREDIT PROVISION CREANCE DOUTEUSE AUX S

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8817-9 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	590,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	590,60 €	0,00 €	0,00 €
R-774-01 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	590,60 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	590,60 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	590,60 €	0,00 €	590,60 €
Total Général		590,60 €		590,60 €

- **Donne** tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents à intervenir concernant cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.11– Marché ALSH / Crèche S.A.T.V. : Validation de l'acte de sous-traitance n°3 lot 4 :

(Délibération 100-2023)

Le Conseil Municipal est informé que la société SOPREMA, domiciliée 19, rue de Bel-Air, 44 476 CARQUEFOU, attributaire du lot n°4 – Etanchéité, pour un montant global de 153 450,00 € H.T., concernant le marché de construction de ALSH/Crèche, sur la commune de Saint-André-Treize-Voies, souhaite sous-traiter à l'entreprise RAILING, domiciliée : 5 rue des Petites Industries, 44 470 CARQUEFOU, la réalisation de points d'ancrage, pour un montant de 3 103 € H.T., en paiement direct.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de l'acte de sous-traitance n°3, au lot n°4 : Etanchéité, concernant le marché de construction de l'ALSH/Crèche, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel la société SOPREMA, domiciliée 19, rue de Bel-Air, 44 476 CARQUEFOU, attributaire du lot n°4 – Etanchéité, pour un montant global de 153 450,00 € H.T., sous-traite à l'entreprise RAILING, domiciliée : 5 rue des Petites Industries, 44 470 CARQUEFOU, la réalisation de points d'ancrage, pour un montant de 3 103 € H.T., en paiement direct.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.12– Marché ALSH / Crèche S.A.T.V. : Validation de l'avenant n°2 lot 5 – Métallerie – Ossature préau :

(Délibération 101-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°036Bis-2023, en date du 23 mars 2023, le lot n°5 : Métallerie – Ossature préau, concernant le marché de travaux pour la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, a été confié à la Société AR Métal conception, pour un montant de 92 946,80 € H.T., soit 111 536,16 € T.T.C.

Par délibération n°072-2023, en date du 06 juillet 2023, le conseil municipal avait validé la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°5, constatant une moins-value de 7 735,00 € H.T. (9 282,00 € ttc), correspondant à la non-pose d'un solin (tôle de pied de façade), sur les 221 mètres linéaires de périphérie du bâtiment. Le montant initial du lot n°5 : Métallerie-Ossature préau, est donc passé de 111 536,16 € T.T.C, à 102 254,16 € T.T.C, soit une baisse de 8,32 %.

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous suit sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en moins-value au marché, concernant la suppression du thermo laquage sur les poteaux et ossatures des trois (3) préaux, qui risquent d'être rayés lors des travaux, les bandeaux d'habillage qui eux seront posés après, restant en couleur gris anthracite ainsi que la sous face des bacs de couverture. L'avantage étant qu'ainsi, ils ne risquent pas d'être rayés. Cela générerait une moins-value de 3 527,00 € H.T. (705,40 € T.V.A.), soit - 4 232,40 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°2 au lot n°5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°2, au lot n°5 Métallerie, attribué à l'entreprise AR Métal Conception, domicilié : 367 Boulevard de Lattre de Tassigny, 85170 Les Luc sur Boulogne, figurant en annexe à la présente délibération, par lequel est accepté l'acte de sous-traitance n°2, au lot n°5, par lequel est entériné une moins-value de 3 527,00 € H.T., soit 4 232,40 € ttc, concernant la suppression du thermo laquage sur poteaux et ossatures des trois (3) préaux.
En conséquence, le montant initial du marché qui était de 92 946, 80 € H.T. (111 536, 16 € ttc), qui était passé à 85 211,80 € HT (102 254,16 € ttc) après conclusion de l'avenant n°1, passe à 81 684,80 € H.T (98 021,76 € ttc), après conclusion de cet avenant n°2 au lot n°5, soit une baisse de 12,12 %
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.13– Avenant n°1 - lotissement de l'Orgerie-La Barbotière :

(Délibération 102-2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, il est proposé une modification d'aménagement, consistant au remplacement de la mise en place de gabions, par des travaux de terrassement et d'enrochements, qui entraînerait une moins-value de 30 528,95 € H.T. (36 634,74 € ttc)

Le montant initial du marché, lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU/EP, avait été attribué à l'entreprise EIFFAGE, par délibération 001-2023, en date du 09 février 2023, qui était de 639 986,48 € H.T., passe donc à 609 457,53 € H.T., soit une baisse de 4,77 %.

Il est demandé au conseil municipal de valider la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de l'avenant n°1, au lot n°1 : Travaux de voirie et d'assainissement, figurant en annexe à la présente délibération, attribué à l'entreprise Eiffage, domicilié : 25, rue du Stade, CS 60367, 85607 La Boissière de Montaigu, constatant une moins-value de 30 528,95 € H.T. (36 634,74 € ttc), concernant le remplacement de la mise en place de gabions, par des travaux de terrassement et d'enrochements.
En conséquence, le montant initial du marché qui était de 639 986,48 € H.T. (767 983,776 € ttc), passe à 609 457,53 € H.T. (731 349,04 € ttc) après conclusion de cet avenant n°1 au lot n°1, soit une baisse de 4,77 %.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.14– Indemnité de gardiennage des églises : (Délibération 103-2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux.

Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte. La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé pour 2024 pour un montant annuel maximal de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre son accord, pour verser une indemnité annuelle de gardiennage à la Paroisse des Pères Beaudouin et Monnereau, pour les 3 églises situées dans le périmètre de la commune de MONTRÉVERD, d'un montant de 126,91 € par église à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un montant global de 380,73 €, qui seront imputés, à l'article 6282 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Donne** son accord, pour verser une indemnité annuelle de gardiennage à la Paroisse des Pères Beaudouin et Monnereau, pour les 3 églises situées dans le périmètre de la commune de MONTRÉVERD, d'un montant de 126,91 € par église à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un montant global de 380,73 €,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.15– Acquisition des voies de l'Association Foncière Montréverd : (Délibération 104-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement de Montréverd, travaille depuis quelques temps déjà, en lien avec la commission voirie, pour dresser l'inventaire des relevés de propriétés qui présentent une anomalie et auraient dû faire l'objet d'un transfert à la commune de Montréverd.

Le 18 septembre dernier, cet inventaire a été présenté aux représentants de la commune : Monsieur Damien Grasset, Maire et Monsieur Philippe Baudry, adjoint au Maire en charge de la voirie.

Au vu de cet inventaire, il a été proposé que la commune de Montréverd se porte acquéreur pour l'euro symbolique, des voies desservant des habitations, empruntées pour le transport scolaire, ou encore utilisées lors des événements se déroulant sur le site de la Chabotterie.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

VC plan	Appellation plan	Surface en m ²	VC cadastre	Appellation cadastre	N° parcellaire	Longueur en mL	Observation	COMMUNE
VC304	village de l'Hopiteau au Sableau	7 910	CE 12	l'Hopiteau	ZD9	860	Régularisation circuit de la chabotterie	SSLV
VC309	village Morinière à l'Hopiteau	10 900	CE 11	La Morinière	ZC45	1120	Régularisation circuit de la chabotterie	SSLV
VC202	La Lissonnière/Les Forges	6 715		Chemin de la grolle	ZS32	745	Point Arrêt de car des Forges	SSLV
VC407	de l'Enclos		CE 27 en partie	de l'Enclos	ZI15	200	Chemin itinéraire vélo - portion desservant l'entreprise Soufflet - surface à chiffrer avec Géomètre	SSLV
	Route de l'imbretrière vers St Denis	2 860	CE de la petite Chevasse	de La Petite Chevasse	ZV66	331	Chemin le long de la voie de chemin de fer	SSLV
	Chemin du fief du brulot	490	CE	l'Audrenière	ZN23	85	portion AF puis communal	MORM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Gérard BRETIN** (hors présence de Monsieur Damien GRASSET et Philippe BAUDRY sortis de la salle des débats, ils n'ont pas participé au vote), par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles : sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon les parcelles : ZD n° 9 d'une contenance de 7 910 m², ZC n°45 d'une contenance de 10 900 m², ZS n°32 d'une contenance de 6 715 m², ZI n° 15 d'une contenance d'environ 800 m², ZV n°66 d'une contenance de 2 860 m² et sur la commune déléguée de Mormaison : ZN n° 23 d'une contenance de 490 m²,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition auprès de l'office notarial Philippe CAILLEAUD & Thomas ETIENNE 1 rue de la Brèche à Montaigu ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Plan Petite-Enfance Montréverd :

(Délibération 105-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Commissions Jeunesse et Citoyenneté – Vie scolaire et Péri-scolaire, ont travaillé conjointement, au vu notamment des études menées par l'observatoire de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, à l'élaboration d'un Plan Enfance – Petite Enfance - Jeunesse, pour la période 2023-2030, dont le projet a été joint en annexe à la note de synthèse.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le Plan Enfance / Petite-Enfance / Jeunesse ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.2 – Présentation succincte du projet de Plan Communal de Sauvegarde :

(Délibération 106-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, la commune travaille à la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde, dont la maquette de présentation a été jointe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de présentation du PCS aura lieu à destination des conseillers municipaux, agents et référents de quartiers le mardi 14 novembre à 19 heures à la salle polyvalente de Mormaison.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le Projet de Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3– Projet de territoire 2024-2034

(Délibération 107-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant la mise en œuvre de la fusion des communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies / Saint-Sulpice-Le-Verdon / Mormaison, pour créer la commune nouvelle de Montréverd, un travail en commun avait été réalisé, avec un accompagnement du cabinet NEPSIO, qui avait débouché sur une étude d'opportunité et de faisabilité, et une réflexion sur un projet de territoire.

Un rappel succinct de cet ancien projet de territoire est fait au Conseil Municipal.

En 2026, dans près de 2 ans, Montréverd aura 10 ans. Le projet de territoire établi en 2016 aura permis la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux, qui n'aurait pu voir le jour sans la commune nouvelle :

- 1°) Mise en œuvre du programme d'Adaptation au Handicap de l'ensemble des locaux communaux ;
- 2°) Réalisation d'un complexe football et d'un ensemble de vestiaires aux normes sur la commune déléguée de Mormaison ;
- 3°) Réalisation de la médiathèque « Le 3 Lieu » sur Mormaison avec renouvellement de l'ensemble du mobilier et avec la réalisation d'un commerce de proximité ;
- 4°) Réhabilitation de la Mairie de Saint-Sulpice-Le-Verdon, avec création d'une bibliothèque, d'une salle multifonctions et de salles des associations et renouvellement de l'ensemble du mobilier ;
- 5°) Réalisation d'un A.L.S.H. / petite Crèche, à Saint-André-Treize-Voies ;
- 6°) Réhabilitation du parc de la Guérvivière à Mormaison ;
- 7°) Réhabilitation de l'espace-vert rue Concorde, de la Place Concorde, création d'un city stade à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- 8°) Réhabilitation de la voie de liaison entre Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon, avec création d'une Voie Centrale à Chaussée Banalisée ;
- 9°) Rénovation de la cuisine scolaire de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- 10°) Réhabilitation de 2 foyers des jeunes et construction d'un nouveau foyer des jeunes à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- 11°) Réhabilitation et changement de la signalétique des rues et des bâtiments ;
- 12°) Réhabilitation de la Place de la Trêve avec réalisation d'un nouveau commerce de proximité, rachat de l'ancien salon de coiffure pour favoriser sa réouverture avec de nouveaux gérants ;
- 13°) Réalisation de lotissements : Extension lotissement le Chatelier (MMN) et La Bonnelière (SSLV). Réalisation des nouveaux lotissements du Bois-Vert (SSLV) et de l'Orgerie-la Barbotière (SATV) ;
- 14°) Réalisation de nouvelles aires de jeux enfants sur les 3 communes déléguées ;
- 15°) Démolition des bâtiments dangereux : Vestiaires de Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison, foyer des jeunes de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- 16°) Mise en place d'un programme espaces-verts : Démarche « 0 phyto » avec plan de communication et Plan de Gestion Différenciée ; Label « Villes et villages fleuris » ;
- 17°) Mise en place d'un plan d'économie d'énergie : Re-lampage des éclairages publics et adaptation des horaires d'allumage et d'extinction ; Re-lampage Leds des éclairages des salles de sports ; Achat de décoration de Noël Leds ;
- 18°) Achat de nouveaux matériels pour le personnel : flotte véhicule électrique, matériels portatifs, ...

Afin d'anticiper sur l'avenir et de prévoir les adaptations à venir par rapport aux besoins de notre population, il est proposé au Conseil Municipal de relancer les études nécessaires à l'établissement d'un nouveau projet de territoire, prenant en compte l'ensemble des défis à venir, en recourant aux services de cabinets spécialisés.

Cela permettra de :

1. Faire l'état des lieux de l'ancien projet de Territoire, élaboré en 2016 (voir ce qui a été fait et ce qui reste à faire)
2. Faire une analyse du fonctionnement de la commune nouvelle.
3. Faire un état des compétences entre l'Agglomération Terres de Montaigu et la Commune, notamment en ce qui concerne la complémentarité et la transversalité.
4. D'anticiper les nouvelles réglementations : ZAN, réglementation thermique, ...

Ces études devront porter sur l'ensemble des compétences communales.

D'une durée d'au moins 6 mois, elles devront intégrer les réflexions intercommunales et communales, pouvoir servir de feuille de route municipale et décliner les actions et orientations à mener pour les 10 prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** le lancement des différentes études nécessaires à l'établissement d'un Projet de Territoire 2024-2034 ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5. Point informations intercommunales.

5.1– Plan Vigipirate :

Suite à l'attaque à caractère terroriste qui s'est tenue à Arras, le 13 octobre dernier, le Conseil Municipal est informé que le Plan Vigipirate a été étendu au niveau « Urgence Attentat », niveau le plus élevé du dispositif à l'ensemble du territoire. Il consiste en un état maximal de vigilance et de protection, qui est déclenché sur l'ensemble du territoire national pour prévenir le risque de sur-attentat. Des mesures additionnelles et contraignantes peuvent être prises, comme la fermeture de certaines routes et de transports publics, l'arrêt du ramassage scolaire, et la diffusion d'informations et/ou conseils comportementaux via l'application téléphonique [SAIP](#), les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Ces mesures peuvent être désactivées dès la fin de la gestion de crise.

5.2– Territoire Terre d'énAIRgie :

Du mardi 17 octobre au mercredi 25 octobre 2023, s'est tenue sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération l'opération Terre d'énAIRgie. Pour cette première, pendant neuf jours, des visites d'équipements, des conférences, des ateliers, des activités ludiques ou encore des expositions ont été organisées, pour sensibiliser les habitants aux actions quotidiennes mises en place sur le territoire, pour la préservation de l'environnement et l'adaptation au réchauffement climatique. Ainsi pour Montréverd, a été organisée une visite du Parc Urbain de la Guérivière, suite à son réaménagement - renaturation, réalisée par la commune, ainsi qu'un spectacle à la salle polyvalente de Mormaison : « *Bonne pêche, mauvaise pioche* », petite fable écologique, à l'usage des tous petits (d'après le livre « bonne pêche, de Thierry DEDIEU), ce spectacle à destination des jeunes publics de 3 à 8 ans, narre l'aventure d'un pêcheur, qui plus il jette ses filets, moins il remonte de poissons, mais plus il remonte d'objets divers et variés, constituant un bric-à-brac dont il ne sait plus que faire.

5.3– Territoire d'industrie 2023-2027 :

Dans le cadre de la politique économique menée par Terres de Montaigu, le Conseil d'Agglomération réunis le 25 septembre dernier a acté la candidature de l'agglomération au programme Territoire Terre d'industrie 2023-2027.

Il s'agit d'un programme national, porté par l'Etat, qui incarne la stratégie de reconquête industrielle des territoires. Au total, ce sont près de 150 Territoires, dont 15 situés en Pays de la Loire, qui vont bénéficier d'une enveloppe de 1,3 milliards d'euros, complétée par la mobilisation des opérateurs tels que la Banque des Territoires, BPI France ou encore l'Ademe, et par les dispositifs des Régions.

Ce plan d'actions, est organisé autour de 4 axes majeurs :

- **Préparer l'industrie de demain ;**
- **Réduire les freins périphériques à l'emploi ;**
- **Concilier l'environnement avec l'économie ;**
- **Rendre plus attractif le territoire.**

9 fiches actions composent ce plan d'actions, construites par et pour les entreprises :

- **Ouvrir un lieu innovant** en direction des jeunes pour se loger, s'orienter, apprendre, collaborer et innover ;
- **Faire découvrir aux jeunes les entreprises** de Terres de Montaigu ;
- **Créer une marque de territoire** et une boîte à outils d'accueil des nouveaux salariés ;
- Développer des **solutions de mobilité inter-entreprises** ;
- **Requalifier des friches industrielles** pour accueillir de nouvelles activités ;
- **Accompagner les entreprises industrielles** dans leurs projets de développement et de modernisation de leur outil de production ;
- **Favoriser l'accueil de nouvelles formations** adaptées aux besoins des industriels du territoire ;
- **Favoriser la transition énergétique** des entreprises et les projets d'écologie industrielle ;
- **Augmenter l'offre commerciale et de services** pour répondre aux besoins des habitants et salariés.

5.4– Parcours Ecl'Or :

Ce parcours d'orientation se poursuit et s'étend à l'ensemble des classes de 4^{ème} et depuis la rentrée 2023-2024, également aux classes de 3^{ème}. Au total se sont plus de 1 500 élèves, sur 6 établissements scolaires du territoire et 30 entreprises, qui se sont engagées dans ce dispositif.

6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission Finances-Economie :

Rapporteur Monsieur Damien GRASSET :

- L'ensemble des commissions est invitée à produire en début d'année ses devis et projets pour la confection du budget 2024.

6.2 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

- **Direction crèche Saint-André-Treize-Voies :** Le Bureau est informé que Familles Rurales Montréverd vient de faire paraître son avis de recrutement pour le poste de direction de la future crèche, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre prochain. Environ 6 ou 7 candidatures intéressantes à ce jour.

- **Lancement enquête ALSH / petite Crèche** : Nous avons reçu 134 réponses au questionnaire, qui s'est terminé le 20 octobre dernier. 32 provenant d'administrés résidents sur Mormaison, 55 sur Saint André Treize Voies et 47 de Saint Sulpice le Verdon. Les chiffres issus de l'enquête vont dans le sens du projet et nous conforte dans nos choix. Une réunion publique, avec familles rurales, de restitution aux familles aura lieu le 07 Novembre à la salle st André.
- **Réunion de la commission** : le lundi 30 octobre à 19 heures à la mairie de Saint André Treize Voies

6.3 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Boite retour prêts médiathèque de Mormaison** : Les services Techniques viennent d'installer la Boite de retour des prêts de Terres de Montaigu, à la médiathèque de Mormaison, sous le préau en partie arrière de la médiathèque.



- **Lancement d'une enquête de satisfaction** : La Commission souhaite mener une enquête fin novembre auprès des usagers, pour avoir leurs retours sur leurs attentes concernant l'offre des bibliothèques, afin d'adapter ou faire évoluer le service. Dans un second temps en janvier une enquête à destination de l'ensemble des habitants sera lancée pour savoir s'ils connaissent nos 3 structures.
- **Calendrier des animations** : Le 14 octobre dernier a eu lieu une réunion de l'ensemble les bénévoles qui ont validé à cette occasion le calendrier des animations à venir. Les thèmes retenus pour 2024 sont : les floralies, la nature, le sport et le corps.
- **Boîtes à livres** : La commission travaille sur le projet des 2 autres boites à livres qui seront installées en 2024 sur Mormaison et Saint Sulpice le Verdon.

6.4 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Marché d'entrée de bourg** : La consultation vient d'être lancée pour le marché de travaux concernant l'aménagement des entrées de bourg de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pour une date limite de remise des offres fixée au 3 novembre. Une réunion va être organisée avec Mathieu DEICKE, du B.E.T. de Terres de Montaigu pour bien caler et synchroniser l'ensemble des interventions à venir, notamment en ce qui concerne les marquages au sol, l'amorce d'entrée de lotissement, et la coordination avec les travaux à venir des services du Département. Le calendrier prévisionnel va probablement être recalé pour être en conformité
- **STEP Saint André Treize Voies** : Mercredi une réunion en vision a eu lieu avec l'agence de l'eau – les normes phosphores provoquent quelques contraintes dans la rédaction du DCE pour la fin de l'année. Les travaux devraient débuter en mars/avril et le nouvel équipement sera dimensionné pour 1200 équivalents habitants.
- **Lotissement du Bois-Vert**, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon : Actuellement enfouissement des réseaux extérieurs du lotissement avec EIFFAGE. L'entreprise DELTRA a roulé ses 3000 m3 de terres et procède à la mise en forme pour la gestion de l'eau.
- **Lotissement de l'Orgerie-La Barbotière**, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : tous les réseaux sont passés. Il ne reste plus que le réseau électrique à brancher, ce qui ne pourra se faire qu'à la livraison du transformateur au mois de mars 2024. L'entreprise MIGNE va revenir pour niveler et mettre les merlons en forme et refaire la voirie provisoire, la connexion au réseau gaz de la tranche 1 ayant été effectuée.

6.5 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Port du masque** : Il est redevenu obligatoire pour protéger les résidents des infections respiratoires à l'Ephad de L'Herbergement
- **Budget participatif** : La commission travaille sur le budget participatif, sur lequel les Montréverdois seront invités à proposer leurs projets du 1^{er} janvier au 15 mars 2024. Le règlement sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

CALENDRIER

Du 1 ^{er} janvier au 15 mars	Dépôt des dossiers de projets
Du 16 mars au 31 mai	Etude des projets par les services de la commune : recevabilité, faisabilité.
Juin 2024	Choix des projets par vote
2024 - 2025	Réalisation des projets élus
Fin 2025	Bilan

- **Cérémonie du 11 novembre**, jour anniversaire de l'armistice : Les élus sont conviés pour le vin d'honneur et le service qui aura lieu à Saint Sulpice le Verdon – la salle devra être nettoyée à l'issue de la cérémonie.
- **Cérémonie de la Sainte-Barbe** : Elle aura lieu le 02 décembre, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies
- **Cérémonie des vœux du Maire** : Elle aura lieu le 07 janvier prochain.
- **Formation aux « Gestes qui sauvent »** : Le Centre de Secours de l'Herbergement organise une formation aux gestes qui sauvent, les 15 et 20 novembre de 18h30 à 21h00. Sont invités à s'inscrire, les représentants des associations et les élus de Montréverd s'ils le souhaitent, avant le 10 novembre (*tarif : 20 € /personne-place limitée à 12 par soirée*)

6.6 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Salles des fêtes** : Les travaux ont commencé pour mettre en place les éclairages LEDS en tenant compte des locations des salles ;
- **Panneau de basket Saint-André-Treize-Voies** : nous n'avons toujours pas de date concernant l'installation du panneau de basket pour remplacer celui qui est cassé. L'entreprise MARTYS devait normalement intervenir cette semaine, mais son commercial est actuellement en vacances et il n'a rien programmé avant de partir. Nous n'avons donc toujours pas de date pour son remplacement (probablement le 8/11).
- **Les travaux des foyers des jeunes se poursuivent** : Mormaison se termine et Saint-André-Treize-Voies en est au stade des peintures
- **L'aménagement du local du comité des fêtes** à Saint-Sulpice-Le-Verdon se poursuit notamment la reprise du portail qui va être réalisé par l'entreprise SMCM

6.7 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

- **Election du Conseil Municipal Enfants (C.M.E.)** : Elle se sont déroulées la mardi 17 octobre 2023 sur chacune de nos 3 communes déléguées. Le dépouillement s'est fait sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. 139 jeunes se sont présentés à ces élections, pour 15 sièges. Il a été constaté une disparité entre la répartition des votes exprimés sur les communes déléguées :

SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES : 41 inscrits - 14 votants, sont élus :

- Julia VIAUD
- Maëlys ALLAIRE
- Anaé ARCULÉO
- Nino CHAIGNEAU
- Lya DAUNAS

MORMAISON : 52 inscrits - 38 votants sont élus :

- Inès CHARBONNIER
- Noé DELHOMMEAU
- Khymé-Lys RIVIERE
- Jackson TOURANCHEAU
- Lucie VILAINE

SAINT-SULPICE-LE-VERDON : 46 inscrits - 16 votants, sont élus :

- Jade FORTINEAU
- Inès TAÏCH
- Laureline DROUET
- Samuel HERVOUET
- Ilyes TAÏCH

- **Installation du Conseil Municipal Enfants** : Elle s'est déroulée ce samedi 21 octobre, sous la présidence de Monsieur le Maire, salle du conseil municipal, à Saint-André-Treize-Voies ; Les thèmes retenus pour ce mandat sont : l'environnement, la solidarité et le sport.
- **Devoir de mémoire** : Prochainement, une réunion aura lieu avec les membres de l'U.N.C, afin pour présenter le drapeau de mémoire et seront à cette occasion désignés les porteurs de drapeaux
- **Argent de poche** : L'opération est reconduite avec les services techniques municipaux durant les vacances d'octobre.
- **Concours « Dessine moi ta commune »** : La sénatrice Annick BILLON propose au C.M.E. de participer à un nouveau concours de dessin sur le thème « Dessine-moi ta commune ». 3 dessins, sélectionnés par un jury, illustreront la carte de vœux 2024 de la sénatrice. Le lauréat sera accueilli pour une journée au Sénat et une médaille gravée du Sénat récompensera les 2 autres dessins sélectionnés. Date limite de réception des dessins : vendredi 1^{er} décembre.

6.8 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Plantations** : Les bénévoles ont mis en place les chrysanthèmes à partir de cette semaine. Ainsi que les jeunes dans le cadre de la mission argent de poche
- **Pot des bénévoles** : Il aura lieu a. à Saint André Treize Voies, le 07 décembre prochain, en soirée, à compter de 18h30 à la Salle Saint André après la remise des récompenses « Villes et Villages Fleuris » et la remise du trophée départemental pour le parc de la Guérvivière.
- **Floralies** : Lundi dernier a eu lieu une réunion sur l'organisation des floralies avec plusieurs bénévoles de Montréverd.

6.9 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Visites des Lotissements de l'Orgerie-La Barbotière et du Bois-vert** : Jeudi 19 octobre dernier, la Commission au complet s'est rendue sur les deux lotissements en cours de réalisation pour les visiter, puis s'est ensuite réuni en Mairie déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

1°) L'Orgerie – la Barbotière :

Tous les réseaux sont faits.

Les clôtures réalisées par la commune sont programmées sur fin octobre.

La livraison du poste EDF est prévue en mars 2024.

La viabilisation du lotissement sera terminée d'ici 1 mois. Ainsi, le bornage définitif interviendra fin novembre, ce qui permettra d'obtenir les plans de vente des lots. Les compromis pourraient se signer fin décembre. Bornage définitif fin novembre.

2°) Pour le Bois-Vert :

Les travaux ont repris, réalisation des réseaux en cours.

Vidage de l'étang et reprofilage faits.

Travaux sur le bassin d'orage en cours.

La viabilisation du lotissement devrait se terminer en fin d'année ou tout début 2024.

3°) Point sur les réservations :

À ce jour, pour le lotissement « l'Orgerie la Barbotière », il y a 24 pré-réservations sur 27 lots et pour le lotissement du « Bois-Vert », il y a 13 pré-réservations sur 19 lots.

Afin de pouvoir bloquer les taux de leurs prêts auprès des banques et pouvoir également bénéficier des prêts à taux zéro, dont les règles vont être modifiées à compter du 31 décembre 2023, nous avons autorisés les futurs acquéreurs à titre exceptionnel, à déposer leurs permis de construire, Toutefois, ces permis ayant été déposés avant l'achèvement des lotissements, ils ne comprennent pas les plans individuels de lots, ni les autorisations de cession, ils seront déclarés incomplets mais permettront de bloquer les obtentions de prêts et seront complétés une fois les documents obtenus.

Planning réunions Maire – Adjoint :

lundi 06 novembre 2023, à 17h30 ;

lundi 20 novembre 2023, à 17h30 ;

lundi 4 décembre 2023, à 17h30 ;

Planning conseil municipaux :

jeudi 14 décembre 2023, à 19h00

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, la réunion est clôturée à 22 h 55.

Le Maire, **Damien GRASSET**

